

# Feuille de route d'Agri-protection

Votre spécialiste de l'assurance de la Société est là pour vous garder sur la voie du succès! Nous vous contacterons tout au long de l'année pour vous aider, vous et votre exploitation, à chaque étape du processus.

## Rappels printaniers (avril, mai, et juin)

- ☐ Déposer le rapport concernant les terres ensemencées
- ☐ Déposer les demandes d'indemnisation pour humidité excessive
- ☐ Vérifier l'admissibilité à l'indemnité de réensemencement
- ☐ Demander l'option de prix contractuel
- ☐ Souscrire l'assurance contre la grêle

## Rappels d'automne (octobre et novembre)

- ☐ Déposer le rapport de production
- ☐ Confirmer la couverture de la garantie contre l'humidité excessive
- ☐ Payer les primes impayées pour éviter les intérêts

## Réunion de lancement (février et mars)

- ☐ S'inscrire à l'Agri-protection
- ☐ Passer en revue le processus d'intégration

## Rappels estivaux (juillet, août, et septembre)

- ☐ Déposer une demande pour utiliser des cultures à d'autres fins
- ☐ Déposer le rapport sur la production de report
- ☐ Déposer le rapport de production fourragère
- ☐ Déposer une demande d'indemnisation pour les dommages causés par la faune

## Rappels d'après-saison (décembre et janvier)

- ☐ Faire l'examen annuel
- ☐ Apprendre à connaître son centre de services

## FÉVRIER ET MARS

- ❑ Passer en revue l'Agri-protection
  - La date limite pour apporter des modifications est le 31 mars

## AVRIL, MAI, ET JUIN

- ❑ Passer en revue *myMASC*;  
familiarisez-vous avec votre compte
- ❑ Vérifier les dates limites d'ensemencement
- ❑ Déposer le rapport concernant les terres ensemencées
  - Regarder les vidéos explicatives sur YouTube
  - Date limite : 30 juin
- ❑ Déposer les demandes d'indemnisation pour humidité excessive
  - Date limite : 22 juin
- ❑ Demander l'option de prix contractuel
  - Date limite : 30 juin
- ❑ Vérifier l'indemnité de réensemencement
- ❑ Souscrire l'assurance contre la grêle
- ❑ Souscrire l'assurance des prix du bétail visant les veaux
  - Date limite : mi-juin

## JUILLET, AOÛT, ET SEPTEMBRE

- ❑ Examiner le relevé de l'Agri-protection
- ❑ Signaler les changements d'utilisation des cultures
- ❑ Déposer le rapport sur la production de report
  - Date limite : 15 août
- ❑ Déposer le rapport de production fourragère
  - Date limite : 1 octobre
- ❑ Signaler tout dommage causé aux cultures par la faune
- ❑ Vérifier les dates limites d'ensemencement pour les cultures d'automne

## OCTOBRE ET NOVEMBRE

- ❑ Payer les primes d'assurance contre la grêle et d'Agri-protection
  - Date limite (sans intérêt) : 31 octobre
- ❑ Déposer le rapport de production
  - Regarder les vidéos explicatives sur YouTube
  - Date limite : 30 novembre
- ❑ Vérifier la couverture de la garantie contre l'humidité excessive
  - La date limite pour apporter des modifications est le 30 novembre

## DÉCEMBRE ET JANVIER

- ❑ Faire l'examen annuel
  - Un spécialiste de l'assurance discutera des changements à venir au programme et des valeurs vénales des récoltes et passera en revue les couvertures
- ❑ Apprendre à connaître son centre de services
  - Rencontrez le spécialiste des prêts, le représentant du service à la clientèle, l'administrateur de bureau et le chef d'équipe des experts en assurances de votre centre de services



Nous sommes là pour vous aider.

Besoin d'aide ? Contactez votre centre de services MASC pour parler dès aujourd'hui à votre spécialiste en assurance.

[masc.mb.ca/contact](http://masc.mb.ca/contact)

